

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 68

VENDREDI 26 AOÛT 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 26 AOÛT 2011

	Pages
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2011-006 désignant les représentants du Maire au sein des Commissions Administratives chargées de dresser les listes électorales (Arrêté du 17 août 2011).....	2098
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à faire partie du Comité d'accompagnement des Pupilles des administrations parisiennes en 2011 .....	2098
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Désignation d'un chef de service et de trois chefs de bureau.....	2098
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-117 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-096 du 29 juin 2011, réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue des Marchais, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 août 2011).....	2099
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2011-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bagnolet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2011) .....	2099
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-064 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique route de la Ceinture du Lac (Bois de Vincennes), à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2011) .....	2099
<b>DEPARTEMENT DE PARIS</b>	
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Liste arrêtée par ordre alphabétique des candidats autorisés à se présenter au concours sur titre d'éducateur de jeunes enfants des établissements départementaux, dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 11 août 2010 .....	2100
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Nom du candidat autorisé à se présenter au concours sur titre d'animateur sportif, emploi animateur sportif, des établissements départementaux, dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 11 août 2010 .....	2100
<b>PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS</b>	
<b>Fixation</b> du compte administratif 2008 de la « Maison d'Enfants du Sacré-Cœur » située 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2011) .....	2100

### VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** de la composition de la Commission interne des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 12 août 2011)..... 2101

### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° DTPP 2011-812** portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'« Hôtel de L'EUROPE » 21, rue de l'Eure, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2011)..... 2101  
Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser..... 2102  
Annexe 2 : voies et délais de recours..... 2102

**Arrêté n° 2011-819** fixant pour 2012 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 18 août 2011) ..... 2102 |

### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisations de changement d'usage, avec compensations, de locaux d'habitations situés à Paris 8<sup>e</sup> ..... 2103 |

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 2104

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 août 2011..... 2104

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 août 2011 ..... 2108 |

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 août 2011 ..... 2109 |

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 août 2011 ..... 2123 |

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 août 2011 ..... 2126 |

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité électrotechnicien. — Rappel..... 2126

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique — Rappel ..... 2126 |

**Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €.** Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste — Rappel..... 2127

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de catégorie A de la Ville de Paris — Rappel..... 2127

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2127

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) — Chef de la mission Communication ..... 2128

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2011-006 désignant les représentants du Maire au sein des Commissions Administratives chargées de dresser les listes électorales.

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu l'article L. 2511-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 17 relatif à la composition des Commissions Administratives chargées de dresser les listes électorales ;

Vu les articles L. 16, L. 40 et R. 5 à R. 17 du Code électoral relatifs à la révision des listes susvisées ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2010-006 en date du 27 août 2010 est abrogé.

Art. 2. — Les personnes dont les noms suivent sont chargées de me représenter dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Cette désignation vaut pour toutes les Commissions dont la tenue pourrait intervenir d'ici le 31 août 2012.

Commission Centrale : M. Jean-Pierre LECOQ.

Bureaux de vote :

— n<sup>os</sup> 1 à 5 : Commission 1 : Mme Arielle BEAUCAMPS ;

— n<sup>os</sup> 6 à 11 : Commission 2 : Mme Jacqueline LEVÊQUE ;

— n<sup>os</sup> 12 à 16 : Commission 3 : Mme Monique MAYEUR ;

— n<sup>os</sup> 17 à 22 : Commission 4 : Mme Monique GOUSSEREY.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de celui-ci sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Chacune des représentantes nommément désignées ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 17 août 2011

Jean-Pierre LECOQ

### VILLE DE PARIS

**Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie du Comité d'accompagnement des Pupilles des administrations parisiennes en 2011.**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie du Comité d'accompagnement des Pupilles des administrations parisiennes en 2011 :

— En qualité de membres titulaires :

C.G.T. :

- Mme Annick PICARD, Assistance Publique ;
- M. Jacques MAGOUTIER, Ville de Paris ;
- Mme Jacqueline NORDIN BLANQUIN, Ville de Paris ;
- Mme Brigitte LELARGE, Ville de Paris.

F.O. : M. Henri REMY, Ville de Paris ;

C.F.T.C. : Mme Anne NARAININ, Ville de Paris ;

C.F.D.T. : Mme Marie-Pierre JEANNIN, Ville de Paris ;

U.C.P. : M. Jean-Marc LEYRIS, Ville de Paris ;

Syndicat Autonome U.N.S.A. : M. Serge POCAS LEITAO, Ville de Paris.

Unité S.G.P./F.O. :

- M. Laurent FORINI, Préfecture de Police ;
- Mme Anna SOUZA, Préfecture de Police ;
- M. Philippe AUMAITRE, Préfecture de Police.

— En qualité de membres suppléants :

C.G.T. :

- M. Frédéric AUBISSE, Ville de Paris ;
- M. Philippe THOMAS, Ville de Paris ;
- M. Hervé EVANO, Préfecture de Police ;
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA, Ville de Paris.

F.O. : M. Didier CHRUSCICKA, Ville de Paris ;

C.F.T.C. : M. Jimmy PLAYE, Ville de Paris ;

C.F.D.T. : Mme Nadège GIRARD, Ville de Paris ;

U.C.P. : Mme Sylvette SCHMITT, Ville de Paris ;

Syndicat Autonome UNSA : Mme Denise LEPAGE Ville de Paris.

Unité S.G.P./F.O. :

- Mme Dolorès DAMBRIN, Préfecture de Police ;
- M. Jocelyn ALEXIA, Préfecture de Police ;
- Mme Claude BABOURAM, Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Bertrand DELANOË

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Désignation d'un chef de service et de trois chefs de bureau.

Par décision en date du 8 août 2011 :

— Mme Christine FOUCART, administratrice de la Ville de Paris, est désignée en qualité de chef du Service de la gestion de la demande de logement, à compter du 15 juillet 2011.

Par décision en date du 8 août 2011 :

— Mme Anne GIRON, attachée principale d'administrations parisiennes, est désignée en qualité de chef du Bureau des réservations et des désignations, au Service de la gestion de la demande de logement, à compter du 15 juillet 2011.

Par décision en date du 8 août 2011 :

— Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, est désignée en qualité de chef du Bureau des relogements et de l'intermédiation locative, au Service de la gestion de la demande de logement, à compter du 15 juillet 2011.

Par décision en date du 8 août 2011 :

— Mme Claire CABANETTES, attachée principale d'administrations parisiennes, est désignée en qualité de chef du Bureau des relations avec le public, au Service de la gestion de la demande de logement, à compter du 15 juillet 2011.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-117 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-096 du 29 juin 2011, réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue des Marchais, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-096 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Marchais, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement rue des Marchais, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 juin au 17 août 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-096 du 29 juin 2011 susvisé sont prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2011 inclus en ce qui concerne le stationnement dans la rue des Marchais.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

— rue des Marchais :

- côté pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 8, suppression de 4 places supplémentaires.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il convient dès lors d'y modifier provisoirement les règles de stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 5 au 9 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Bagnolet (rue) : côté pair, du n° 124 au n° 130.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,*  
*Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale*  
*de Voirie*  
Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-064 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique route de la Ceinture du Lac (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de rénovation du Zoo (entreprise Bouygues), route de la Ceinture du Lac (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 29 août 2011 au 29 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Ceinture du Lac (route de la), côté parc zoologique, en face du candélabre XII-10052 (5 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste arrêtée par ordre alphabétique des candidats autorisés à se présenter au concours sur titre d'éducateur de jeunes enfants des établissements départementaux, dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 11 août 2010.**

- BOUREL DE LA RONCIERE Amélie
- BOUSSAAD Valérie
- HANGARD Alexandra
- JAUNAY Charlie-Loanne
- REMONDIERE Agathe
- VIOLEAU Mélodie.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 18 août 2011

*L'Adjoint à la Chef  
du Bureau des Etablissements Départementaux*

Frédéric OUDET

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Nom du candidat autorisé à se présenter au concours sur titre d'animateur sportif, emploi animateur sportif, des établissements départementaux, dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 11 août 2010.**

- MAUSS Guillaume.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 août 2011

*L'Adjoint à la Chef  
du Bureau des Etablissements Départementaux*

Frédéric OUDET

## PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation du compte administratif 2008 de la « Maison d'Enfants du Sacré-Cœur » située 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur  
Commandeur  
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 juillet 2008, le compte administratif de la « Maison d'Enfants du Sacré-Cœur », 12, rue Saint-Rustique, gérée par l'Association « Maison du Sacré-Cœur » est arrêté comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 258 210,62 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 649 697,75 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 807 467,83 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 479 938,63 € ;  
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 096 292,34 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 5 578,35 €.

Le compte administratif tient compte de la reprise d'un déficit de l'année n - 2 d'un montant de 77 577,40 €. Il tient compte également de dépenses rejetées pour un montant total de 249 747,86 €.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris (Secrétariat : ARS, Direction Territoriale — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du

Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Préfet,  
Secrétaire Général  
de la Préfecture  
de la Région d'Ile-de-France  
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

## VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation de la composition de la Commission interne des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris et Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris du 10 février 2004 relative à la création de « Commission des marchés » dans les services municipaux et départementaux ;

Vu les délibérations 2006 DAJ 24 et 2006 DAJ 24 G des 11, 12 et 13 décembre 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2009 publié le 27 mars 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des Commissions internes des marchés de la Ville et du Département de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — A l'exception du cas prévu à l'article 2, la Commission interne des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements est composée comme suit :

#### Président :

Titulaire : le (la) chef de la Mission coordination technique ;

Suppléant(e) : le Conseiller (la Conseillère) scientifique et technique de la Directrice.

#### Membres désignés au titre de leurs fonctions :

Titulaires :

— le (la) chef du Bureau de la Programmation, du Budget et des Marchés (B.P.B.M.) ;

— le (la) responsable de la Division Achats-Marchés du B.P.B.M.

Suppléant(e)s :

— l'adjoint(e) au chef du B.P.B.M. ;

— le (la) responsable du Pôle Approvisionnement.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Receveur Général des Finances ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- aux intéressés.

Art. 3. — Tout arrêté antérieur relatif à la Commission interne des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » — « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris  
et Directrice Générale des Services  
administratifs du Département de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° DTPP 2011-812 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'« Hôtel de L'EURE » 21, rue de l'Eure, à Paris 14<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3, L. 541-2, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1 ;

Vu les articles 2374-8 et 2384-1 à 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00754 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 22 décembre 2006 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'« Hôtel de L'EURE » sis 21, rue de l'Eure, à Paris 14<sup>e</sup> en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 3 janvier 2007 accordant un délai de 4 mois pour la réalisation des mesures de sécurité ;

Vu le procès-verbal en date du 10 décembre 2009 maintenant l'avis défavorable et demandant la réalisation de mesures de sécurité ;

Vu le procès-verbal de visite en date du 15 mars 2011 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable émis précédemment et demande la réalisation de travaux de mise en sécurité ainsi qu'un certain nombre de mesures dans un délai de 3 mois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-296 en date du 24 mars 2011 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel de l'EURE ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions n° 2011-386 en date du 11 avril 2011 enjoignant M. Mohamed HAMADACHI, gérant de l'établissement et propriétaire des murs de réaliser les mesures prescrites par la sous-commission du 15 mars 2011 dans un délai de 3 mois ;

Vu les rapports du technicien du service commun de contrôle en date des 8 juin et 5 août 2011 constatant que les mesures prescrites par l'arrêté susvisé n'étaient pas réalisées dans leur intégralité ;

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Mohamed HAMADACHI, gérant et propriétaire des murs de l'établissement « HOTEL DE L'EURE » sis 21, rue de l'Eure, à Paris 14<sup>e</sup>, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — A l'issue de ce délai, un nouveau contrôle sera effectué afin de vérifier la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites.

Si tel n'était pas le cas, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais du propriétaire et de l'exploitant, ou à ceux de leurs ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mohamed HAMADACHI, exploitant et propriétaire des murs de l'hôtel et affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.

Art. 5. — Les dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté de prescriptions du 11 avril 2011 sont maintenues. En application de l'article 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation continue est suspendu.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur  
des Déplacements et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

NB : les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après.

#### **Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser**

##### Mesures à réaliser dans un délai d'un mois :

1 — Etendre la détection automatique d'incendie à l'ensemble des locaux à risques, notamment dans les locaux du sous-sol ;

2 — Mettre en place dans les circulations des étages des diffuseurs sonores d'alarme ;

3 — Boucher en pleine maçonnerie la paroi ajourée séparant l'escalier encoisonné des combles ;

4 — Renseigner la destination de l'ensemble des locaux et notamment ceux du sous-sol ;

5 — Renseigner la vanne permettant de couper l'alimentation en fioul de la chaudière ;

6 — Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement ;

##### Mesures à réaliser dans un délai de deux mois :

7 — Faire établir le dossier d'identité du système de sécurité incendie par un coordinateur SSI puis faire procéder à la réception du SSI par un organisme agréé devant se prononcer sur la conformité de l'installation ;

8 — Transmettre à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Bureau des hôtels et foyers — 12, quai de Gesvres, 75004 Paris, le rapport de vérification réglementaire après travaux concernant l'ensemble des travaux de mise en conformité.

#### **Annexe 2 : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Arrêté n° 2011-819 fixant pour 2012 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports et notamment en son article L. 3121-9 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 2 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'année 2012, le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est fixé comme suit :

Epreuves de la première session :

— lundi 16 avril 2012 pour les unités de valeur n° 1 (UV1) et n° 2 (UV2) ;

— mardi 17 avril 2012 pour l'unité de valeur n° 3 (UV3).

Epreuves de la deuxième session :

— jeudi 6 septembre 2012 pour les unités de valeur n° 1 (UV1) et n° 2 (UV2) ;

— vendredi 7 septembre 2012 pour l'unité de valeur n° 3 (UV3).

Epreuves de la troisième session :

— jeudi 20 décembre 2012 pour les unités de valeur n° 1 (UV1) et n° 2 (UV2) ;

— vendredi 21 décembre 2012 pour l'unité de valeur n° 3 (UV3).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Pour le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public  
*Le Sous-Directeur  
des Déplacements et de l'Espace Public*  
Michel MARQUER

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisations de changement d'usage, avec compensations, de locaux d'habitations situés à Paris 8<sup>e</sup>.

Dossier n° 148287 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2009, par laquelle la société NAMI INVESTMENT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 65,50 m<sup>2</sup>, situé au 6<sup>e</sup> étage, porte droite, sur cour, de l'immeuble sis 19, boulevard Malesherbes, à Paris 8<sup>e</sup>.

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, pour une surface totale de 149,80 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 24, avenue de Friedland, à Paris 8<sup>e</sup> :

— porte droite, un local (lot n° 24) d'une superficie de 63,50 m<sup>2</sup>,

— porte gauche, un local (lot n° 22) d'une superficie de 86,30 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 28 juin 2010 ;

L'autorisation n° 11-184 est accordée en date du 8 août 2011.

Dossier n° 147619 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2009, par laquelle la société NAMI INVESTMENT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une surface de 173,10 m<sup>2</sup>, situés aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages, sur cour, de l'immeuble sis 19, boulevard Malesherbes, à Paris 8<sup>e</sup>.

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, pour une surface totale de 361,70 m<sup>2</sup> :

— au 24, avenue de Friedland, à Paris 8<sup>e</sup> — 259,70 m<sup>2</sup> :

- dans le bâtiment A, au 2<sup>e</sup> étage, porte gauche, sur l'avenue, lot n° 26, d'une superficie de 88,40 m<sup>2</sup>.

- dans le bâtiment A, au 3<sup>e</sup> étage, porte face, sur avenue et sur cour, lot n° 31, d'une superficie de 143,30 m<sup>2</sup> et une partie du lot n° 30, d'une surface de 28 m<sup>2</sup>.

— au 64 bis, rue de Monceau, à Paris 8<sup>e</sup> : la partie à autre usage que l'habitation (superficie de 102 m<sup>2</sup>) d'un local mixte d'une superficie totale de 315 m<sup>2</sup>, lot n° 48, situé au 4<sup>e</sup> étage, porte gauche.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 15 février 2010 ;

L'autorisation n° 11-183 est accordée en date du 8 août 2011.

Dossier n° 147690 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 novembre 2009, par laquelle la SCI BELTEGEUSE 2 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 36 m<sup>2</sup>, situé sur cour au 5<sup>e</sup> étage, aile gauche, de l'immeuble 14, rue Roquépine, à Paris 8<sup>e</sup>.

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, pour une surface totale de 99 m<sup>2</sup> situés 24, avenue de Friedland, à Paris 8<sup>e</sup> :

— bâtiment A, au 2<sup>e</sup> étage, porte à droite sur cour, lot n° 28, d'une surface de 49 m<sup>2</sup>.

— bâtiment A, au 3<sup>e</sup> étage, porte à droite sur cour, lot n° 32, d'une surface de 50 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 15 février 2010 ;

L'autorisation n° 11-180 est accordée en date du 8 août 2011.

Dossier n° 147546 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009, par laquelle la société GENERALI VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 64 m<sup>2</sup>, situé au 6<sup>e</sup> étage, porte à droite au fond du couloir de l'immeuble sis 128, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup>.

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'une superficie de 143,30 m<sup>2</sup>, située 24, avenue de Friedland, à Paris 8<sup>e</sup> :

— bâtiment A, 2<sup>e</sup> étage porte face, une partie (143,30 m<sup>2</sup>) d'un local d'une superficie totale de 287,80 m<sup>2</sup>, à un usage autre que l'habitation (révision foncière de 1970).

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 15 février 2010 ;

L'autorisation n° 11-179 est accordée en date du 8 août 2011.

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité électrotechnicien. — Rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité électrotechnicien, de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 21 novembre 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du Brevet des Collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité électrotechnicien, de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 21 novembre 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique — Rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 décembre 2011, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 décembre 2011, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi)

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste — Rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste — s'ouvrira à partir du 14 novembre 2011, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires à l'ouverture du concours :

— d'un certificat de capacité d'orthophoniste délivré par les unités de formation et de recherche médicale ou les universités habilitées à cet effet conformément à l'arrêté du 16 mai 1986 modifié relatif aux études en vue du certificat d'orthophoniste.

ou

— de l'autorisation d'exercer la profession sans limitation conformément à l'article L. 4341-6 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de catégorie A de la Ville de Paris — Rappel.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 décembre 2011 pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être :

— soit titulaire d'un titre ou diplôme mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du Code de la santé publique ;

— soit titulaire d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivré en application de l'article L. 4311-4 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 25891.

**LOCALISATION**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDIS — Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon/Quai de la Rapée/Austerlitz.

**NATURE DU POSTE**

Titre : correspondant d'application du projet ISIS, domaine logement et SDF (F/H).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef du bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale, le correspondant d'applications travaillera au sein de l'équipe projet ISIS.

Contexte : placé sous l'autorité du chef de Bureau de l'insertion par le Logement, le correspondant d'applications travaillera au sein de l'équipe projet ISIS. Le futur système d'information de l'Insertion et Solidarité (ISIS) concerne les besoins relatifs aux missions de la Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité (S.D.I.S.) qui gère le RSA, le Service Social Départemental de Polyvalence (S.S.D.P.), la coordination des interventions sociales et l'insertion par le logement. Le progiciel PERCEAVAL de la société INFODB a été retenu pour couvrir les besoins fonctionnels de la SDIS et des services utilisateurs et remplacer les applications existantes de ces différents domaines. Ce progiciel est en cours de recette et son déploiement est prévu dans l'année 2011.

Attributions du poste : administrateur fonctionnel du système d'information insertion et solidarité. Les attributions du poste consistent, auprès du chef de projet ISIS et au sein d'une équipe de 8 personnes, à participer à la validation de l'outil et aux travaux préalables au déploiement, plus spécifiquement, sur le domaine logement et à la gestion des SDF. Dans ce cadre, le correspondant assiste aux différentes instances de suivi et aux tâches suivantes : analyse des besoins des utilisateurs et de l'impact de l'outil sur l'organisation du travail ; paramétrage de l'application ; élaboration des jeux d'essai et recette fonctionnelle ; préparation des formations et des documentations métiers ainsi qu'aux différentes tâches en mode production (sur Implicit dans un premier temps puis sur ISIS) : administration du progiciel, suivi des principaux traitements ; analyse des problèmes d'utilisation et des besoins complémentaires ; maintenance applicative : recette des développements complémentaires.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : niveau Bac + 2 ou expérience travail similaire.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'initiative, du contact et du travail en équipe ;

N° 2 : rigueur et méthode dans l'organisation du travail ;

N° 3 : capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 4 : bonne connaissance du secteur social ;

N° 5 : expérience dans l'administration d'outil informatique complexe.

Connaissances professionnelles et outils de travail : bonne connaissance des outils bureautiques (Word, Excel, Power Point). Intérêt soutenu pour l'informatique, voire expérience dans ce domaine.

### CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des ressources humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) — Chef de la mission Communication.

#### Localisation :

Direction Générale — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

#### Présentation du service :

Deux missions sont rattachées à la Direction Générale :

— mission « communication » ;

— mission « affaires générales ».

La mission communication dotée de 5 agents (deux agents de catégorie A et 4 agents de catégorie B) veille à la cohérence et à la mise en œuvre de la communication de l'établissement, avec une identification renforcée de ses deux volets, externe et interne.

#### Définition métier :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique directe de la Directrice Générale, le chef de la mission communication suit au plan opérationnel les projets de communication : conception et mise en œuvre de tout moyen visant à faciliter les relations du Centre d'Action Sociale avec son environnement interne et externe (article, plaquette, insertion presse, site web, salon...). Il peut contribuer à la phase de création d'un projet, assurer l'ensemble ou une partie des activités techniques (infographie...) et participer au plan de développement de la communication.

#### Activités principales :

Le chef de la mission communication encadre 1 agent contractuel de catégorie A et 4 agents de catégorie B qui l'assistent dans le suivi de production et qui ont en charge le suivi de l'information interne et externe du C.A.S.V.P.

Il assure :

— la **recherche et le recueil de l'information** à partir d'entretiens, de réunions, d'enquêtes, de reportages, de recherches documentaires, sélection et actualisation des informations liées à l'événement ou à la vie de la structure.

Une activité de veille sur l'environnement de la structure : lecture de la presse, participation aux forums, salons..., et diffuse les informations recueillies aux interlocuteurs pertinents.

— **l'élaboration de supports** et outils de communication avec la réalisation d'écrits de diverses natures et sous différents formats : journal interne, communiqué, revue, bilan, catalogue, plaquette, rapport d'activité, affichages, panneaux d'exposition... Il participe à la conception de divers supports de communication et de promotion : logos, reportages, films, cédérom, site intranet, newsletter...

— **les relations avec les interlocuteurs externes** du C.A.S.V.P. au travers de l'organisation d'actions de communication : réunions, colloques, animations de lieux d'échanges... il gère les aspects logistiques et matériels liés à ces manifestations : réservation des salles, constitution du fichier d'invitations, gestion des inscriptions, identification et animation des partenariats, organisation éventuelle des stands, suivi budgétaire, diffusion de l'information et promotion des actions, les relations presse : rédaction d'articles, communiqués...

— **Activités transverses** : participe à l'élaboration du plan de communication du C.A.S.V.P. ; suit la réalisation des différentes actions prévues, actualise et fait mettre à jour le site intranet.

#### Activités à développer :

Il mettra en place une politique de recherche de mécénat et de parrainage pour les grands projets de l'établissement (élaboration de projets pour les constructions et autres). Il élaborera une stratégie de visibilité des mécènes (affiches avec logo, catalogues, entrées d'expositions, invitations...). Il met en place un partenariat interactif et le fera vivre par le biais de comité de partenaire, d'action de valorisation, de demandes et d'échange d'avis.

#### Savoir-faire :

— Sens de l'encadrement ;

— Expérience en communication de 5 ans souhaitable ;

— Formation supérieure en communication/ connaissance de la chaîne graphique et internet ;

— Connaissance des logiciels suivants : PowerPoint, Word, Excel, In design.

#### Qualités requises :

— Sens de l'initiative et de l'organisation ;

— Qualités rédactionnelles confirmées ;

— Capacités d'adaptation et de polyvalence ;

— Sens du travail en équipe ;

— Sens du service rendu au public.

#### Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

— Mme Laure de la BRETÈCHE — Directrice Générale — Téléphone : 01 44 67 17 51,

— ou M. Sylvain MATHIEU — Directeur Adjoint — Mél : sylvain.mathieu@paris.fr.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande à : Mme la Directrice Générale du C.A.S.V.P. — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL